

مركز محمد بنسعيد آيت إيدر للأبحاث والدراسات Centre d'Etudes et de Recherches Mohamed Bensaid Aït Idder

Statuts

Titre I^{er} : Dénomination, durée, siège

Article 1^{er} : Constitution et dénomination

Conformément aux dispositions du dahir n° 1.58.376, du 3 Joumada I^{er} 1378 (15 novembre 1958), relatif au droit de constitution des associations, tel que complété et modifié ultérieurement, notamment en vertu de la loi n° 75.00 de Joumada I^{er} 1423 (23 juillet 2002), s'est constituée une association marocaine dénommée «Centre d'études et de recherches Mohamed Bensaid Ait Idder».

Le porte-parole officiel du Centre est son président qui le représente au niveau national auprès des autorités publiques, notamment du pouvoir judiciaire, et des tiers et au niveau international, vis-à-vis de toutes parties étrangères et internationales avec lesquelles il entretient des relations.

Article 2 - Durée

Le centre est créé pour une durée illimitée

Article 3 - Siège

Le siège du Centre est situé à Casablanca, bâtiment Maréchal Ameziane, 9, rue de Bagdad. Il peut être transféré ailleurs sur décision du Bureau directeur.

Titre II : Objectifs et moyens

Article 4 - Objectifs

" Le Centre d'études et de recherches Mohamed Bensaid Ait Idder" est une association à vocation culturelle et scientifique. Elle a pour objet , les études et recherches, l'édition, la documentation, la traduction et l'animation culturelle. Elle agit dans la sphère marocaine et maghrébine en général et s'intéresse aux questions de la gauche en particulier, à travers:

1 - l'étude du patrimoine et des structures de la société marocaine et la contribution à la revitalisation culturelle et artistique.

2 - l'intérêt pour l'histoire du mouvement national marocain en général, dont celle de la gauche marocaine, en tant que patrimoine et espaces vivants, et la contribution à son écriture à travers

- la création d'archives documentant, directement ou indirectement, la matière historique rassemblée et vérifiée liés à l'histoire de la gauche (documents, témoignages, mémoires, écrits et lectures critiques...);
- l'établissement d'une chronologie complète des principaux événements de l'histoire de la gauche organisationnelle et politique;
- la construction d'une base de données fonctionnelle et sa mise à la disposition des chercheurs et de l'ensemble des intéressés ;
- la compilation des modèles les plus représentatifs des expériences de la gauche, aux niveaux régional et mondial, afin de faciliter les études comparatives entre eux, et avec l'expérience marocaine.

3- l'ouverture sur toutes les compétences et les spécialisations dans les domaines des sciences humaines, sociales, économiques et juridiques ainsi que sur les recherches et études sur la situation contemporaine du Maroc et l'offre d'expertise et du conseil dans ce domaine, le cas échéant.

Article 5 - Les moyens.

Pour atteindre ces objectifs, le Centre :

- organise des recherches, des études scientifiques et des séminaires d'ordre intellectuel et politique;
- publie un bulletin propre au Centre et une revue appelée "Errabia" (Printemps);
- crée un site web;
- édite des publications;
- constitue des cercles spécialisés sur des sujets spécifiques;
- établit des relations de coopération et de partenariat avec tous les centres de recherche et d'études, universités, personnalités avec lesquels il partage les mêmes préoccupations et finalités,

Titre III: Adhésion et droits

Article 6 - Adhésion

Le Centre est composé de membres fondateurs, de membres actifs et de membres d'honneur. L'adhésion est ouverte à toute compétence portant un intérêt à la connaissance et à la créativité et s'engageant à respecter le règlement intérieur du Centre et à être à jour de sa cotisation annuelle. Le règlement intérieur fixe les conditions d'acquisition et de perte de l'adhésion.

Les membres du Conseil scientifique et les membres de la famille de Mohamed Bensaid Ait Idder sont membres du Centre

Article 7 - Droits de l'adhérent

L'adhérent a le droit de principe de se porter candidat et de voter pour les structures dirigeantes du centre. Le règlement intérieur détermine les conditions et les critères d'accès aux organes du Centre.

Titre IV: Structures

Article 8: Organes du Centre

Le Centre exerce ses activités à travers les organes suivants: l'Assemblée générale, le Conseil d'administration et le Bureau directeur. Ces organes sont assistés par la Commission scientifique et les Commissions fonctionnelles.

Chapitre 9: Assemblée générale

L'Assemblée générale est la plus haute instance décisionnelle du Centre. Elle comprend les membres fondateurs, les membres actifs et les membres d'honneur qui remplissent les conditions stipulées dans le règlement intérieur.

Une Assemblée générale délibératoire se tient une fois par an pour suivre les projets du Centre, les évaluer et arrêter le programme de l'année qui suit.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit tous les quatre ans. Elle discute et approuve les deux rapports moral et financier que lui soumet le Bureau directeur; définit les orientations générales, et élit les membres du conseil d'administration. L'Assemblée prend ses décisions à la majorité des membres présents.

Les statuts sont modifiés à la majorité absolue des membres de l'Assemblée générale (AG). Le quorum pour cette AG est fixé à la majorité absolue des membres du Centre. Si le quorum n'est pas atteint, l'AG est reportée à une autre date dans un délai ne dépassant pas deux mois. L'AG est alors considérée comme légale quel que soit le nombre de participants.

Chapitre 10: Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est élu par l'Assemblée générale ordinaire tous les quatre ans et ne compte pas moins de trente-cinq membres. Il se réunit sur invitation du Bureau directeur, deux fois par an et chaque fois que c'est nécessaire. Il assure les missions d'orientation et de suivi et contribue aux Commissions fonctionnelles.

Article 11: Le Bureau directeur

Le Bureau directeur est élu par l'Assemblée générale des membres du Centre tous les quatre ans. Il doit compter un minimum de onze membres. Il répartit les tâches en son sein comme suit:

Le (la) Président (e) du Centre, deux Vice-présidents (tes), le (la) Secrétaire général (e); le (la) Secrétaire général (e)-adjoint (e); le (la) Trésorier (ère); le (la) Trésorier (ère)-adjoint (e) et des assesseurs chargés de missions ou de projets.

Le Bureau directeur du Centre est chargé de l'administration du Centre. Le (a) président(e) du Centre est élu (e) à sa première réunion pour une période de quatre ans, renouvelable une fois. Il établit le règlement intérieur du Centre et la liste des membres proposés au Comité scientifique. Le Bureau directeur supervise la mise en place des programmes, des budgets et le fonctionnement normal du Centre et de sa représentation.

Article 12: Le Comité scientifique

Le Comité scientifique est un organe consultatif composé d'acteurs scientifiques et académiques, dont le rôle est de superviser les activités scientifiques du Centre, de statuer sur ce que lui soumet le Bureau directeur, de contribuer aux stratégies et projets proposés par le Centre et de les soumettre à l'organe compétent pour leur mise en œuvre. Ses membres contribuent à la supervision directe des projets selon les compétences de chacun.

Le Comité scientifique prépare un programme de quatre ans, et se réunit chaque année - avant l'Assemblée générale annuelle - et selon les besoins du Bureau directeur pour l'évaluation et le suivi des réalisations.

Article 13: Commissions fonctionnelles

Le Bureau directeur peut, chaque fois que le besoin se fait sentir, créer une commission fonctionnelle chargée d'exécuter des missions spécifiques dans un ou plusieurs domaines d'intérêt du Centre. Elle est dissoute avec l'achèvement de sa mission ou la fin du mandat du Bureau directeur.

Titre V: Ressources du Centre

Article 14- Ressources

Les ressources du Centre sont constituées des cotisations et des dons des membres, des sympathisants ou autres institutions ainsi que des produits des activités du Centre autorisés par la loi.

Article 15 –

Un compte bancaire est ouvert au nom du Centre et les chèques et les documents connexes sont signés par le président (e) et le trésorier (ère) ou le (la) président (e) et le (la) trésorier (ère)-adjoint (e), ou le (la) vice-président (e) et le (la) trésorier (ère).

Titre VI : Dispositions générales

Article 16: Mandat des organes

Les organes du Centre sont élus pour une période de quatre ans.

Article 17- Président d'honneur

M.Mohamed Bensaid Ait Idder est président d'honneur du Centre. Il assiste, à ce titre et chaque fois que possible, à toutes les réunions et à toutes les activités du Centre.

Article 18- Règlement intérieur

Le règlement intérieur du Centre développe les formalités et procédures des réunions des organes, de leurs attributions et précise les conditions d'admission à la Commission scientifique, conformément aux présents statuts.

Article 19 - Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par l'Assemblée générale.

Titre VII: Dissolution du Centre

Article 20: Dissolution de l'association

Le Centre est dissous sur décision de l'Assemblée générale extraordinaire convoquée dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 21: Liquidation après dissolution.

Si le Centre est dissout, ses biens sont transférés à la partie visée dans la résolution de dissolution, sous réserve des dispositions du chapitre 5 du dahir 1.58.376 mentionné ci-dessus.